Trimestriel N°223
Mars 2018

L'ESPOIR pénitentiaire FO

Personnels de Surveillance

FO 1er Syndicat de la Fonction Publique de l'Etat

www.fopenitentiaire.fr

VENDREDI 26 JANVIER 2018
ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
T'avais raison, il a signé ! Maintenant... PLACE AUX SANCTIONS !!!
C'était sûr !!
Protocole D'ACCORD 2013
MINISTRE DE LA JUSTICE - 21 / 06 / 17 - .. / .. / ..
Tu crois que ça va encore marcher ?
T'inquiète depuis 30 ans ça a fait ses preuves !!

Édito

Cher(e)s Ami(e)s,

Cher(e)s Camarades,

Cher(e)s Collègues,

Au moment où j'écris ces lignes, une nouvelle tentative d'homicide vient de se produire à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Notre collègue a dû subir une chirurgie faciale afin de réduire la cicatrice, résultat du coup de lame qui aurait pu lui coûter la vie.

Au moment où sortira cet édito, d'autres tentatives d'homicide auront certainement eu lieu, et je ne peux qu'espérer que d'ici là, aucun Collègue ne perde la vie sur l'une de nos coursives.

Toutefois, ce dont je suis certain, c'est que le relevé de conclusions signé par l'UFAP-Unsa Justice avec la ministre n'aura en rien changé le quotidien des Personnels et en aucun cas amélioré leur sécurité !!

Écœuré, dégoûté… J'ai mal comme beaucoup d'entre vous !

Les Personnels étaient à deux doigts d'obtenir, grâce à vous, syndiqués ou non, de vraies avancées pour l'ensemble de la profession.

Un **mouvement historique** qui a démontré notre capacité à nous unir, nous rassembler et faire bloc. Ce qui nous semblait impossible, ce à quoi plus personne ne croyait, vous l'avez fait et vous avez fait vaciller le pouvoir !

Malheureusement, L'UFAP-Unsa Justice, non pas ses Adhérents ou ses responsables locaux, mais bien les responsables nationaux, ont ainsi sauvé la tête de la ministre, aider le gouvernement à se sortir d'un mouvement social dur, et qui plus est soutenu par l'opinion publique, afin de tuer le mouvement de toute une profession !

Tout du moins ils le pensent… ils l'espèrent !

Mais, ils restent fébriles, ils ont peur, ils doutent. Alors, ils vont tout faire pour s'en convaincre et mettre à genoux tous les Personnels, tout faire pour leur faire passer l'envie de recommencer, et leur faire mal !

Sanctions disciplinaires et trentièmes ! voici l'arme fatale de nos dirigeants pour faire taire à jamais toutes revendications, avec la bénédiction des signataires, qui n'ont même pas su négocier avec la signature de ce torchon, l'assurance qu'aucune sanction ou retenue sur salaire ne s'applique !

Honte à eux ! honte à ces privilégiés qui nous regardent tels des petits pions du haut de leur tour d'ivoire. Mais qu'ils prennent garde, car aux échecs, des pions bien organisés et solidaires peuvent mettre échec et mat la pièce maîtresse d'un échiquier !

On est ce que l'on mérite d'être, et pour **FORCE OUVRIÈRE**, hors de question d'accepter d'être de la chair à canon et encore moins les dégâts collatéraux du manque de courage de nos dirigeants et politiciens !

« Les batailles de la vie ne sont pas gagnées par les plus forts, ni par les plus rapides, mais par ceux qui n'abandonnent jamais »

Le Secrétaire Général
Emmanuel BAUDIN

-SOMMAIRE-

Edito *Page : 3*

Téléphonie en cellule *Pages : 4, 5*

LE FEU DE LA COLERE *Pages : 6, 7, 8, 9, 10*

Comparatif- Police *Pages : 11*

Plan de requalification *Pages : 12, 13*

Augmentation de la CSG *Page : 14*

Déplacement Outre-Mer *Page : 15*

Brève Juridique *Page : 15*

L'Espoir Pénitentiaire
Sur votre site internet
www.fopenitentiaire.fr

L'ESPOIR PENITENTIAIRE :
VOTRE REVUE TRIMESTRIELLE
D'INFORMATION
DU SYNDICAT NATIONAL
PENITENTIAIRE FORCE OUVRIERE

ISSN.024568373
1er trimestre 2018
N° Commission Paritaire :
1219-S-06324
Dépôt légal N°68745
Imprimerie
COMPEDIT BEAUREGARD
ZI Beauregard
61600 – LA FERTE MACE
Tél : 02.33.37.08.33
Travail exécuté par
des Ouvriers Syndiqués
Prix 0,30 euros

SNP – FO
3, rue de Bellevue
91210 DRAVEIL
Tél : 01.69.39.10.00
E-mail : secretariat@fopenitentiaire.fr

Directeur de Publication :
Emmanuel BAUDIN
Rédacteur en Chef :
Yoan KARAR
Composition et Réalisation :
Emmanuel GUIMARAES
Olivier HAZARD
Jordan KAUFFMANN

TELEPHONES CELLULAIRES

L'installation des téléphones fixes en cellule est devenue une priorité pour le Ministère.

En effet, au mois d'août dernier, à l'issue de la visite du CP de Toulon–La-Farlède, Madame HAZAN (Contrôleure Générale des Lieux de Privation de Liberté) s'est déclarée favorable à la mise en place des téléphones portables « bridés » en cellule.

La Garde des Sceaux a renchéri jugeant que cette idée n'était pas absurde. Puis le 23 août 2017, la Ministre a exercé un rétropédalage, son cabinet dément la teneur de ces propos, la ligne à suivre reste donc l'interdiction des téléphones portables.

> **“ Pour FO Pénitentiaire, l'autorisation des téléphones portables en cellule “ même bridés ”, n'est pas tolérable !! ”**

Pour autant, le cabinet de la Ministre réfléchissait à un système de téléphonie fixe plus favorable à la population pénale. La Direction de l'Administration Pénitentiaire publie alors fin Novembre 2017, un appel d'offre destiné à **fournir**, **installer**, **mettre en œuvre**, **exploiter** et **maintenir** une infrastructure de téléphonie dans les 50 144 cellules des établissements pénitentiaires français.

La date limite de dépôt des offres a été fixé au 8 Janvier 2018, alors même que l'idée d'équiper toutes les cellules en téléphonie fixe a germé au sein de la DAP au mois de novembre, démontrant ainsi la rapidité à laquelle ce projet doit être exécuté, sans prendre le temps et la correction de consulter les Organisations Syndicales.

Lors du Comité Technique de l'Administration Pénitentiaire du 23 novembre 2017, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire annonce la mise en place très prochainement du Numérique En Détention (NED), permettant aux PPSMJ, à l'aide d'une tablette numérique, de pouvoir échanger avec l'administration dans ses relations quotidiennes : prise de rendez-vous, parloir, greffe, unité sanitaire, etc. … **Avec, également la possibilité d'envoyer des mails !!! ???**

FO Pénitentiaire restera fermement opposé à ces mesures tant qu'elles mettront en péril la sécurité des établissements pénitentiaires et ses Personnels !

A l'heure actuelle, il n'est toujours pas possible de contrôler la totalité des 3 090 points-phones existants, qu'en sera-t-il des 50144 téléphones supplémentaires ?!

Une autre inquiétude est soulevée quant aux cellules dans les Maison d'Arrêt où l'on dénombre plusieurs détenus. Comment sera géré l'accès au téléphone ? Comment les détenus auront-ils des communications confidentielles si chères à leurs yeux ?

Tant de questions en suspens, qui en si peu de temps n'ont pu être abordées et qui par la suite risquent de causer des désagréments, autant à nos pensionnaires qu'aux Collègues.

Depuis juin 2016, une « **Expérimentation** » est effectuée au Centre de Détention de Montmédy. **FO Pénitentiaire** a donc pris attache avec les collègues de cet l'établissement, afin de recueillir leur ressenti.

VOICI CE QU'ILS EN DISENT :

« La téléphonie en cellule, c'est bien pour une personne détenue qui veut juste joindre sa famille et préparer sa sortie, dans les meilleures conditions possible. »

« Nous pouvons mettre des téléphones fixes en cellule, mais il est impératif et indispensable de mettre des brouilleurs afin que les portables ne soient plus utilisables, c'est la seule condition pour éviter notamment des trafics, chantages, menaces, possibilité d'actes de terrorisme (comme à FRESNES) émanant de l'intérieur et de l'extérieur avec ces téléphones portables. »

« Nous savons tous que ceci n'est que pure utopie, certaines personnes détenues continuent d'utiliser des téléphones portables rentrés par je ne sais quel miracle. »

« Le téléphone fixe en cellule, ce n'est qu'une vitrine pour l'opinion publique, c'est un coût exorbitant pour le contribuable étant donné que certains de ces téléphones fixes sont détériorés et qu'à la moindre frustration les détenus, ils les claquent contre le mur de leur cellule au détriment d'une autre personne détenue qui, elle, en a vraiment l'utilité. »

« Ceci va engendrer des violences inutiles au sein de nos détentions aussi contre le personnel que les personnes détenues. »

« Certaines personnes détenues ne sont pas intéressées par la mise en place de téléphone fixe en cellule étant donné que ce qui les intéresse c'est de surfer sur le net, avoir accès aux réseaux sociaux et aussi appeler des numéros non autorisés. »

« Des questions sur cette mise en place restent en suspens, par exemple comment être sûr que la personne détenue qui va téléphoner, appelle sur un numéro autorisé, et ainsi que son interlocuteur soit également identifié comme étant autorisé ? »

Et qu'en est-il du coût des communications ?

Pour le Centre de Détention de Montmédy, la mise en place du système de téléphonie a couté 6000 € quand **le coût de la communication est aux alentours des 0.75 centimes d'euros pour 5 minutes de communication fixe national**. Quand on sait que les forfaits de téléphone avec appels illimités coûtent moins de 20 euros, on peut penser que le choix de la population pénale se tournera vers le moins cher !!

Afin d'endiguer la prolifération des téléphones portables en détention, la **généralisation des brouilleurs** est le préalable à la réflexion de la mise en place des téléphones fixes en cellule.
Alors que l'administration souffre d'un cruel manque d'effectif, comment pourra-t-elle se permettre de créer des postes supplémentaires afin d'assurer le contrôle de toutes ces communications ?

Qui s'occupera des réparations et de la maintenance de ces téléphones les week-end et jours fériés ou lorsque la frustration des détenus entrainera la destruction de ce matériel ?! Il y a fort à parier que ce sont encore les Surveillants qui feront les frais des manquements du prestataire privé.

Alors, fallait-il se précipiter à satisfaire l'OIP, le CGLPL et consorts ???

N'aurait-il pas été plus judicieux de prendre le temps de la réflexion quant à la meilleure façon de mettre en place un tel dispositif ?

LE FEU DE LA COLÈRE !

UN CONFLIT SOCIAL QUI SECOUE TOUTE LA PÉNITENTIAIRE !

Rappel des faits :

Le jeudi 11 janvier 2018, quatre surveillants sont victimes d'une lâche tentative d'assassinat perpétrée par un détenu islamiste, à la prison de Vendin-le-Vieil.

Cet évènement tragique sonne comme un écho à celui qui s'est déjà produit en septembre 2016 dans l'Unité Dédiée à la prise en charge des détenus radicalisés à la MA d'Osny, où l'un des nôtres a failli, encore une fois passer de vie à trépas !

Le jour même, FO Pénitentiaire appelle au débrayage massif dans tous les établissements pénitentiaires comme première action de contestation.

La résonnance de cet évènement est telle, qu'elle suscitera l'émoi et la colère de la profession tout entière !!!

Assez de palabres, le temps des promesses et des beaux discours est révolu, il est grand temps que le terrain se fasse entendre !

À l'issue d'une première rencontre avec le ministère de la Justice, qui s'est tenu le **samedi 13 janvier 2018, FO Pénitentiaire**, à l'écoute de ses adhérents et de ses militants, rejoint l'entente syndicale constituée par l'UFAP et la CGT, déjà alliées sur le plan national.

Oui, il est temps qu'uni comme un seul homme, ce mouvement des Personnels de Surveillance qui gronde depuis déjà trop longtemps, s'exprime !

Toutefois, **FO Pénitentiaire** n'aura pas attendu que se produise un carnage dans nos rangs pour dénoncer le malaise de notre profession… nous étions déjà, dans la rue et sur le parvis de la place Vendôme en juin 2017, alors que la ministre de la Justice venait d'être nommée, pour dénoncer cette chienlit qui sévit dans nos prisons.

Alors ! Oui, **FO Pénitentiaire** a pris ses responsabilités en engageant la lutte, exprimant sans scrupule ni complexe l'enfer dans lequel est plongée la majorité des Personnels au quotidien et qui tentent, malgré des moyens obsolètes et totalement insuffisants, de faire tourner « la machine ».

Dès le lundi 15 janvier 2018, le mouvement est devenu en un weekend, un mouvement national, le mouvement des Personnels, syndiqués ou non, qui, excédés par tant d'agressions au quotidien (4314 agressions en 2017) et de par la négligence dont font preuve leurs dirigeants, n'ont d'autre choix que de prendre leur destin en main.

Les blocages d'établissements ont alors commencé dans toutes les régions de France Métropolitaine et Ultra-Marines.

LA VÉRITÉ ET RIEN QUE LA VÉRITÉ…

Aussi, entre le jeudi 11 et le lundi 15 janvier 2018, les Personnels se sont déjà exprimés très clairement et il aurait fallu être sourds-dingues ou en total décalage avec le terrain pour ne pas entendre ce qui les unissait sur les barricades.

C'est ce que nous avons tenté de faire comprendre à Jean-François Forget (Secrétaire Général de l'UFAP-Unsa Justice), lorsque l'entente syndicale s'est réunie à Paris **le 15 janvier 2018** vers 15H30.

La volonté très clairement exprimée par les Personnels a permis à **FO Pénitentiaire** d'étayer et d'argumenter, en faveur d'une plateforme revendicative commune à l'entente syndicale, axée sur les trois points essentiels suivants :

- Plus de **Sécurité.**
- La Revalorisation du **Statut.**
- La Revalorisation des **Salaires**.

Nous avions espoir que ces thématiques recueilleraient l'approbation de toutes les Organisations Syndicales et cela indépendamment de nos divergences respectives, considérant qu'en pareilles circonstances, nous avions le devoir et la responsabilité de porter les doléances exprimées par les Collègues du terrain.

Malheureusement :

Il était hors de question pour M. Forget, d'inscrire sur une plateforme revendicative commune, toute demande portant sur de l'indemnitaire et encore moins sur du statutaire, considérant que ce n'était pas une demande des Personnels.

Ce dernier était conforté par **La CGT Pénitentiaire,** organisation, qui a fini par nous rejoindre plus tard sur la question de la revalorisation statutaire et salariale, mais campant toutefois sur des positions Cégétistes quant à la sécurité et au rétablissement de l'autorité des Personnels. **La CGT Pénitentiaire** prônant davantage l'aménagement des peines plutôt que d'équiper les Personnels en fonction des secteurs et des publics pris en charge. Lorsque nous évoquons la dotation en Pistolet à Impulsions Électriques des secteurs QER, QPV ou QID, **FO Pénitentiaire** se retrouve bien seul à argumenter.

Pourtant, si l'Administration Pénitentiaire souhaite rétablir la sécurité dans ses détentions et parfaire la multiplication des missions extérieures, **il faut recruter et fidéliser davantage de Personnels**. Afin d'éviter que seuls, 30% des candidats inscrits au concours de Surveillant s'y présente ! **Il faut rendre la profession plus attrayante en revalorisant le statut et les salaires des Personnels de Surveillance**. Ainsi, l'Administration se donnerait les moyens de recruter.

Par conséquent, et en l'absence de tout accord possible avec ces organisations, **FO Pénitentiaire** a fait le choix de continuer le combat et de porter seule, et au plus haut niveau, sa propre plateforme revendicative dont voici **les principales thématiques liées à ce mouvement social et issues des Résolutions de Congrès. Elles n'ont jamais changé après !**

SECURITAIRE :

Classification des établissements permettant l'orientation ciblée des détenus.

Renfort des effectifs par un recrutement massif et comblement des postes vacants.

Formation initiale maintenue à 8 mois et **formation continue** adaptée à la prise en charge des profils de détenus.

Réforme législative quant à la sécurité et à la prise en charge des détenus (abrogation de l'art 57…).

Équipement des QER / QPR / QI-QD par des tenues pare-coups, Pistolet à Impulsions Électriques, cellules dotées de passe-menottes, Cap-Stun…

Dotation en équipements adaptés aux Personnels participant aux escortes médicales et transferts.

Développement des brigades cynotechniques.

REVALORISATION STATUTAIRE ET SALARIALE :

- **PASSAGE EN CATÉGORIE B DE TOUT LE CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION !**
- **PASSAGE EN CATÉGORIE A DE TOUT LE CORPS DE COMMANDEMENT !**
- **Augmentation de l'ICP à 2000€,**
- **PSS à 30%,**
- **Augmentation à 50€ du forfait de la prime de nuit, de la prime de dimanche et jour férié.**

► FUSION DES GRADES :

- **De Surveillant Principal à Surveillant Brigadier.**
- **De Premier Surveillant à Major.**
- **De Lieutenant à Capitaine.**

L'ensemble des revendications portées par FO Pénitentiaire ont été chiffrées par Bercy à hauteur de 200 millions d'euros, dont 80 millions pour le passage en Catégorie B.

Ainsi au lendemain de cette rencontre, soit le **mardi 16 janvier 2018**, **la DAP choisissait l'UFAP et la CGT comme interlocuteurs privilégiés** pour négocier au plus vite la fin de ce conflit et **éteindre le feu de la colère** des Personnels de Surveillance, excluant de ce fait **FO Pénitentiaire**, dans le but de diviser les Militants Syndicaux.

Bien essayé Messieurs Bredin & Forget, mais vous avez peut-être oublié de prendre en compte un détail et pas des moindres…

« Le Personnel (*où la base comme vous le dîtes si bien*) **n'accepte plus d'obéir à vos exigences ! »**

C'est dans cet état d'esprit qu'un premier relevé de conclusions est sorti le soir du **19 janvier 2018,** dont on connait aujourd'hui les détails et dont l'UFAP-Unsa Justice, bien gênée aux entournures, a eu toutes les peines du monde à en vanter les termes !

Ce soir-là, personne n'oubliera les déclarations de David Besson (Secrétaire Général Adjoint de l'UFAP-Unsa Justice), en direct sur BFMTV devant la DAP, expliquant tant bien que mal que ce relevé de conclusions « *…présentait des avancés pour le Personnel de Surveillance…* » Et que « *…la demande de l'UFAP-Unsa Justice et de la CGT, c'est de transformer les piquets de grève en assemblée générale…* ».

Personne n'est dupe et chacun a bien compris que lui-même avait toutes les peines du monde à s'en convaincre !

Et dans ce même temps, alors que l'entente syndicale UFAP-CGT s'affairait à écrire dans la précipitation un projet de relevé de conclusions, **deux de nos Collègues étaient de nouveau victimes d'un acte terroriste au CP de Borgo**, nécessitant hospitalisation d'urgence, opérations chirurgicales et soins adaptés pour chacun d'entre eux.

Aussi, toujours le **19 janvier 2018**, conscient des conditions de travail exécrables des Personnels de Surveillance, caractérisées entre autres par les tentatives d'assassinat de Vendin-le-Vieil, de Borgo, sans oublier Mont-de-Marsan, ou Tarascon, **FO Pénitentiaire, a lancé un appel national au dépôt de clé**, incitant les Collègues à ne pas reprendre leur service tant que le ministère continuerait de faire la sourde oreille sur les revendications des Personnels soutenues par **FORCE OUVRIÈRE**, et cela, après déjà 7 jours de mobilisation.

QUELLE PERTE DE TEMPS !!!

C'est alors qu'enfin la porte des discussions s'est ouverte à Vendôme pour la première fois, le **lundi 22 janvier 2018** où la ministre, ayant convoqué les trois Organisations Syndicales représentatives et la presse dans ses bureaux, espérait la signature d'un accord. **Sa mission : faire cesser à tout prix ce conflit social** qui risquerait de s'étendre à d'autres corporations et à d'autres secteurs en entachant sérieusement l'image d'un **gouvernement déjà en difficulté.**

Nous lui avons fait vite savoir qu'au-delà de toute opération de communication, il convenait de converser avec **FO Pénitentiaire** sur la base des revendications du terrain, que nous avons inscrites sur notre plateforme revendicative et telle qu'énoncée page 7.

Une nouvelle consultation de notre Organisation s'opérait alors tardivement dans la nuit du **24 janvier 2018**, où une nouvelle fois nous faisions part des doléances du terrain et des inquiétudes des Collègues en service. Ces mêmes doléances qui, hélas restent encore aujourd'hui sans réponses…

Nous avons usé de tous nos réseaux et tous les moyens ont été mis en œuvre pour tenter de faire entendre raison à nos interlocuteurs qui, dépassés par les évènements, ont tenté de calmer puis d'intimider les troupes.

Mais rien ni personne ne pouvait dissimuler le malaise ambiant, car le monde pénitentiaire n'était pas (et ne l'est toujours pas) résigné à laisser l'outil de travail entre les mains de personnes bien mal intentionnées.

Tout au long de ce conflit, nous avons reçu de nombreux témoignages de soutiens, de tous horizons, considérant que la cause que nous défendons est noble… Tous les médias ont été de notre côté durant ce conflit au même titre que l'opinion publique qui nous conforte avec compassion face aux contraintes et à la dangerosité de notre métier.

La suite… ??? …Prévisible !!!

Il aura fallu l'apposition d'une signature sur un relevé de conclusions par l'UFAP-Unsa Justice pour éteindre tout espoir d'améliorations concrètes, sensibles et palpables sur les trois points soulevés :

Sécurité, Indemnitaire et Statutaire.

Une signature de l'UFAP-Unsa Justice vécue pour la plus grande majorité, comme une trahison !

Ainsi, la griffe de l'UFAP annule d'un coup de crayon tout espoir d'une reconnaissance statutaire attendue depuis plusieurs décennies pour l'ensemble du Corps d'Encadrement et d'Application, sans oublier le Corps de Commandement. Déjà en 1958, date de la création du statut spécial, les doléances et les revendications étaient celles de la reconnaissance par le statut.

Le **vendredi 26 janvier 2018**, ce coup de grâce asséné par l'UFAP-Unsa Justice à l'ensemble des Personnels de Surveillance sera, quoi qu'elle s'en défende, un véritable aveu de faiblesse, et une déception dont les Personnels se souviendront longtemps, n'acceptant pas d'avoir été trompés.

Le ministère aura eu raison pour cette fois des personnels au travers des menaces et des sanctions disciplinaires et toutes autres formes d'intimidations grâce et à cause du Secrétaire Général de l'UFAP-Unsa Justice qui s'est couchée en faisant le jeu de la Chancellerie, laissant sur le bas-côté des milliers de Personnels.

De telles actions avec une telle **solidarité** ne s'étaient pas exprimées depuis 25 ans pour notre profession et même si ce conflit social aura été dur, il est aussi, le signe qu'une énergie nouvelle vient de rejaillir et que cet esprit de groupe, de cohésion entre chacun d'entre nous ne sera pas vain.

Ce mouvement social dans l'Administration Pénitentiaire aura fait prendre conscience de l'état de crise qui perdure toujours au sein de nos détentions, et que ce n'est pas la signature de ce bout de papier qui effacera le malaise et le mal-être des Personnels en uniforme.

FO Pénitentiaire salue avec conviction et satisfaction l'implication, le courage et la détermination des Collègues qui se sont mobilisés durant ces deux semaines. Et ce ne sont certainement pas les trentièmes qui vont tarir ce sentiment d'injustice, bien au contraire.

Pendant ce mouvement de contestations, des Chefs d'établissements se sont transformés en médecin généraliste ou médecin de prévention…

Il s'agit là d'exercice illégal de la médecine, au sens de l'article L4161-1 du Code de la Santé Publique :

« Toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés quels qu'ils soient, ou pratique l'un des actes professionnels prévus dans une nomenclature fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de l'Académie nationale de médecine, sans être titulaire d'un diplôme… ».

De même que l'article L4161-4 du même code prévoit : « En ce qui concerne spécialement l'exercice illégal de la médecine, de l'art dentaire ou de la profession de sage-femme, les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes et les syndicats intéressés peuvent saisir les tribunaux par voie de citations directes, données dans les termes de l'article 388 du code de procédure pénale, sans préjudice de la faculté de se porter, s'il y a lieu, partie civile dans toute poursuite intentée par le ministère public ».

FO Pénitentiaire rappelle à ces " *patrons* " que l'exercice illégal de la profession de médecin est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende !!!

Et puis, que pensez du comportement du ministère de la Justice et de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) du Nord-Pas de Calais vis-à-vis du médecin de prévention des établissements de Maubeuge, Annœullin et Douai ??

Ce médecin, qui est donc diplômé de médecine, s'est fait remercier sous prétexte qu'elle tutoyait les personnels !!? Tout le monde aura compris que l'Administration n'a pas apprécié qu'elle exerce son métier celui de la médecine, auprès des Personnels Pénitentiaires, en confirmant leur Congé Maladie Ordinaire ou en assurant un suivi des Collègues grévistes de la faim ! On se croirait en pleine dictature !!!

FO Pénitentiaire a d'ailleurs saisi le Conseil National de l'Ordre des Médecins. Le Président du Conseil a adressé une correspondance à la ministre de la Justice rappelant que : « …si l'Administration Pénitentiaire estime que ses agents ont bénéficié d'avis d'arrêt de travail de complaisance, elle peut porter plainte contre les médecins qui les ont établis. ».

► En aucun cas, l'Administration ne doit se substituer aux professionnels de santé.

Enfin, rappelons à notre cher ministère l'obligation qui lui ai faite d'exercer un contrôle médical pour contester un CMO. C'est en cela que d'ordinaire elle sait solliciter l'entreprise privée « Médica-Europe », lui remplissant le tiroir-caisse ! Pour le coup, les Directeurs qui ont sollicité cette entreprise privée, afin de procéder à des contrôles, sont tombés de haut. En effet, **TOUS les contrôles opérés par ce prestataire ont confirmé les arrêts maladie…**

► Vous l'aurez compris, le combat est loin d'être fini… Il ne fait même que commencer…

► À lire certains " communiqué " de l'UFAP-Unsa Justice, on sent bien que cette organisation souhaite redorer son blason par tous les moyens, quitte même à faire de la délation et de la victimisation. On pourrait même résumer nombre de ses écrits par « ***C'est pas moi madame, c'est les autres … !*** ». À croire que l'UFAP-Unsa Justice est vierge de tout dans ce mouvement national, pourtant si prompte

À SIGNER SEULE…, À ENGAGER SEULE…, À RÉCLAMER SEULE… comme elle se targue et l'écrit partout.

Mais, quand ce ne sont pas ses interventions télévisées, ce sont bien ses écrits qui trahissent, là encore, le Secrétaire Général de l'UFAP-Unsa Justice :

- Vendredi 12 janvier, l'entente syndicale nationale UFAP/CGT appelle à **« UN BLOCAGE TOTAL DE L'INSTITUTION »**, propos réécrits dès le lendemain.

- Lundi 15 janvier, les mêmes demandent à « **AMPLIFIER LE COMBAT** ».

- Mardi 16, il fallait « **MAINTENIR LA PRESSION** »

- Mercredi 17, le mot d'ordre c'était de « **RENOUVELER LE BLOCAGE TOTAL DE L'INSTITUTION** », renouvelé le 20 janvier et confirmé encore le 23 janvier « **avec les mêmes modalités** » que tout le monde connaissait à cette date-là.

- Mercredi 24 janvier, La CGT Pénitentiaire appelait à « **UNE GRÈVE GÉNÉRALE** » et à un « **DÉPÔT DES CLÉS** », quand l'UFAP-Unsa Justice écrivait qu'il était « **HORS DE QUESTION DE CÉDER AUX INTIMIDATIONS ET AUX MENACES DE SANCTIONS**… ». Elle savait bien que des sanctions seraient prononcées alors… ??!!!

- Jeudi 25 janvier, jour où les Organisations sont appelées à se prononcer sur le deuxième relevé de conclusions, l'UFAP-Unsa

Justice écrivait encore qu'elle « **RENOUVELLE SON APPEL À LA MOBILISATION** » !

Alors, le message que tente de faire passer l'UFAP-Unsa Justice, tentant de se victimiser, est tout autant irrespectueux des Personnels Pénitentiaires que leur signature du relevé de conclusions !

C'est trop injuste !?

Pleurer partout que les propos lus sur les réseaux sociaux sont inadmissibles reste le ressenti des Personnels de terrain, la vérité écrite en direct de " la base " comme ils osent appeler les Personnels Pénitentiaires.

Il faut désormais assumer, comme FO Pénitentiaire le fait.

Oui, **FO Pénitentiaire** assume d'avoir, dès le jour de l'acte grave et lâche qui visait quatre Collègues de Vendin-le-Vieil, appelé à « **un débrayage massif dans tous les établissements pénitentiaires comme premières actions de contestation** ».

Oui, **FO Pénitentiaire** assume d'avoir écrit le lendemain « **Une mobilisation oui ! mais pas de l'éphémère !** ».

Oui, **FO Pénitentiaire** assume avoir claqué la porte du ministère le samedi suivant puisque ses revendications n'étaient pas soutenues. **Revendications qui ont été communiquées et inchangées dès le 12 janvier 2018**, soit le lendemain de la tentative d'assassinat de Vendin et pour lesquelles l'UFAP-Unsa Justice et La CGT Pénitentiaire n'ont pas voulu participer.

Oui, **FO Pénitentiaire** assume avoir écrit et demandé le « **maintien à la mobilisation** », le « **maintien à la pression par des actions locales ciblées** », ou le « **Soulevons-Nous pour obtenir** ».

Oui, **FO Pénitentiaire** assume avoir lancé « **un appel national au dépôt de clé** » dès le vendredi 19 janvier 2018, par voie de communiqué. Et l'appel a été largement suivi, tout comme la mobilisation.

Contrairement à certains, **FO Pénitentiaire** ne se victimise pas ! Assume et reste fier de tout ce qui a été fait par les Personnels Pénitentiaires.

« L'injustice appelle à la révolte, le contournement des Lois. C'est un environnement instable qui conduit au chaos ».

LUNDI 5 FEVRIER 2018

FO Pénitentiaire en rassemblement au Millénaire devant la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

NON AU RELEVÉ DE CONCLUSIONS

▶ LA CATEGORIE « B » ◀

POUR LES SURVEILLANTS

SECURITE & RECONNAISSANCE

COMPARATIF DES GRILLES DE SALAIRE : Cat C / Cat B

Personnels de Surveillance, Corps d'Encadrement et d'Application / Gardiens de la paix

Il s'agit bien, pour **FO Pénitentiaire**, de réclamer une vraie parité Pénitentiaire / Police qui va dans le traitement de base (indiciaire) **ET** dans l'indemnitaire. Nous devons arriver aux mêmes niveaux de salaire.

C'est ainsi que l'Administration arrivera à **recruter et à fidéliser des Personnels**, apportant alors **davantage de sécurité**.

- Cette parité indemnitaire / indiciaire apporterait un **gain moyen**, tous grades confondus du CEA, **de 289 € net / mois.**
- *Soit : + 255 € net / mois, en moyenne pour les Surveillants, + 270 € pour les Brigadiers, + 322 € pour les Premiers Surveillants et + 310 € pour les Majors*).

SALAIRE MENSUEL : PROVINCE 0% NET 2017

EQUIVALENCE		Pénitentiaire	Police	ECART MENSUEL
		CAT C	CAT B	
Surveillant Pénitentiaire & Gardien de la Paix	Stagiaire	1 455,82 €	1 718,27 €	+ 262,45 €
	1	1 497,72 €	1 765,11 €	+ 267,39 €
	2	1 502,37 €	1 779,12 €	+ 276,75 €
	3	1 525,62 €	1 793,13 €	+ 267,51 €
	4	1 558,18 €	1 807,14 €	+ 248,96 €
	5	1 632,60 €	1 881,85 €	+ 249,25 €
	6	1 720,97 €	1 965,91 €	+ 244,94 €
	7	1 748,88 €	2 007,94 €	+ 259,06 €
	8	1 786,09 €	2 035,95 €	+ 249,86 €
	9	1 841,90 €	2 087,32 €	+ 245,42 €
	10	1 888,42 €	2 143,35 €	+ 254,93 €
	11	1 958,18 €	2 218,07 €	+ 259,89 €
	12	2 027,95 €	2 278,77 €	+ 250,82 €
	13	2 148,88 €	2 390,85 €	+ 241,97 €
Brigadier	1	1 716,32 €	2 035,95 €	+ 319,63 €
	2	1 809,35 €	2 115,34 €	+ 305,99 €
	3	1 944,23 €	2 185,38 €	+ 241,15 €
	4	2 027,95 €	2 269,43 €	+ 241,48 €
	5	2 125,63 €	2 353,49 €	+ 227,86 €
	6	2 200,04 €	2 437,54 €	+ 237,50 €
	7		2 512,26 €	+ 312,22 €
1er Surveillant & Brigadier-Chef	1	2 000,57 €	2 386,18 €	+ 385,61 €
	2	2 088,94 €	2 437,54 €	+ 348,60 €
	3	2 168,01 €	2 512,26 €	+ 344,25 €
	4	2 233,13 €	2 544,94 €	+ 311,81 €
	5	2 316,15 €	2 605,65 €	+ 289,50 €
	6	2 419,18 €	2 671,02 €	+ 251,84 €
Major	1	2 265,69 €	2 554,28 €	+ 288,59 €
	2	2 349,41 €	2 647,68 €	+ 298,27 €
	3	2 442,43 €	2 717,72 €	+ 275,29 €
	4	2 488,94 €	2 815,78 €	+ 326,84 €
	5	2 530,80 €	2 881,16 €	+ 350,36 €
	Exceptionnel	2 558,71 €		+ 322,45 €
INDICE MAJORÉ + PRIMES				

CORPS DE COMMANDEMENT : *Plan de Requalification ??*

Fin décembre 2017, la DAP a transmis au Secrétariat Général un dossier relatif à la réforme de la chaîne de commandement, aux fins de saisine du guichet unique interministériel.

Présenté aux Organisations Syndicales le 9 janvier 2018, le projet de réforme de la chaîne de commandement se conforme, pour l'essentiel, au relevé de conclusions signé le **13 mars 2017** par le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et l'UFAP-Unsa Justice.

Voici, les premiers éléments d'informations qui nous ont été communiquées en séance et qui laissent de sérieuses interrogations tant pour l'avenir du Corps d'Encadrement et d'Application, que pour celui du Corps de Commandement, **qui impacteront l'ensemble des personnels de surveillance**.

Pour **FO Pénitentiaire** le constat est clair : **ce projet ne servira seulement que les intérêts de 1850 personnels en tenue** (1400 premiers surveillants et majors + 450 Officiers) au détriment de 26 000 collègues qui resteront sur le carreau.

La présentation faîte par la DAP nous conforte dans l'idée que **les Officiers ne sont qu'une variable d'ajustement pour justifier l'évolution du corps des directeurs vers la catégorie A+.**

N'ayons pas peur des mots : **LES OFFICIERS SONT SACRIFIES PAR UN SYNDICAT QUI A FAIT CAVALIER SEUL** avec la DAP et le cabinet ministériel depuis des mois.

LES PERSONNELS SAVENT DESORMAIS QUI MILITE EN FAVEUR DES PATRONS !!

Réforme de la chaîne de commandement

MISE EN ŒUVRE DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU 13/03/17

1. Plan de requalification permettant l'accès à la catégorie B de 1400 agents seulement du Corps d'Encadrement et d'Application sur la période 2018 - 2022.

► Ce plan repose sur une double voie d'accès : **Examen Professionnel** et inscription sur un T**ableau d'Avancement**.
Il n'y aura pas de promotion systématique des agents en fonction sur les 1400 postes requalifiés.

Par ailleurs, pendant 5 ans, pour faciliter l'alimentation du grade de 1er surveillant, les conditions d'ancienneté pour être promu seront assouplies et une augmentation du ratio « promus/promouvables » sera demandée (+ 94 avancements par an, soit 470 sur la période 2018-2022).

PRÉCISIONS

Un agent d'ores et déjà affecté sur un emploi qui sera requalifié pourra bénéficier d'une promotion sur place. Pour le cas inverse, la mobilité géographique sera nécessaire.

2. Restructuration du Corps de Commandement en 2 grades à compter de 2020.

En 2020, la structure de ce corps va ainsi **passer de 3 à 2 grades, par la fusion des grades de lieutenant et de capitaine** en un grade de « lieutenant et capitaine », laissant le grade de commandant comme seul grade d'avancement du corps, avec en parallèle une revalorisation des grilles indiciaires du corps. Le statut d'emploi de commandant fonctionnel disparaîtra à cette date.
Les conditions d'accès au grade de commandant seront modifiées pour fluidifier les promotions jusqu'en 2020, puis pour tenir compte de la fusion des deux grades.

PRÉCISIONS

En ce qui concerne la fusion des grades de lieutenant et capitaine, il s'agit d'une **revendication historique de FORCE-OUVRIERE** inscrite depuis longtemps dans notre plaquette revendicative.

Il est regrettable que, ce que l'UFAP-Unsa Justice a fini par accepter pour le Corps de Commandement, le refuse toujours pour le CEA !

En outre, quel est l'intérêt d'un grade de Commandant Fonctionnel puisque, comme son nom l'indique, il est lié à une fonction : quelles fonctions seront liées ? …Où ???

Le commandant actuel finit à un indice sommital de 723 en 2019. La requalification le fera monter à 733. 10 points d'indice supplémentaire et certains parlent de « **réforme historique** » !!??

Par contre, l'allongement des carrières où les 3 derniers échelons passent à 2,5 ans et 3 ans : **ça, c'est historique !!!**

Compte tenu de l'augmentation de la masse salariale dans le corps, compte tenu de l'actuel déficit de logements de fonctions, quelle est la position prise par l'administration sur l'avenir des logements ?

Quid du paiement des heures supplémentaires promis par les signataires ?

Quid du régime indemnitaire, l'IFO, permanences... ?

Quid de la création d'une indemnité compensatrice des logements de fonction, promise elle aussi ?

Rien ! Rien, dans les arrangements entre amis DAP/UFAP !!!

Et puis, la Direction des Ressources Humaines, elle-même, reconnait s'être concentrée uniquement sur le statut et ne pas avoir travaillé plus en amont sur la mise en place dans son intégralité de ce plan de qualification. L'UFAP-Unsa Justice présente, n'a pas su davantage répondre à ces interrogations.

3. Création d'un corps de catégorie A à compter de 2018.

Un troisième corps, de **catégorie A**, sera par ailleurs créé au sein de la filière de surveillance, intitulé « chefs des services pénitentiaires ». À ce titre, il est prévu :

- un classement en **catégorie active permettant aux agents concernés de continuer à bénéficier des avantages de la filière de surveillance en termes de retraite**.

- d'accorder aux agents concernés **le bénéfice des dispositions de l'article 10** du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité, avec un régime de travail adapté au contenu des missions du nouveau corps.

Sur le plan indemnitaire, en cohérence avec le reste de la filière de surveillance, le corps des chefs des services pénitentiaires se verra **exclu du RIFSEEP**. Les membres de ce corps **bénéficieront à la fois de la PSS et de l'IFO**.

Les chefs des services pénitentiaires seront soumis à une durée maximale d'affectation de quatre ans, durée qui pourra être prolongée dans la limite de deux ans.

► UNE VERITABLE « USINE A GAZ » !!!

Pendant 5 ans, le corps sera **alimenté quasiment exclusivement par un plan de requalification de B en A**, reposant sur une double voie d'accès : **examen professionnel et inscription sur un tableau d'avancement**. Il n'y aura pas de promotion systématique des agents en fonction sur les 450 postes requalifiés.

PRÉCISIONS

Avec, plus de 800 Officiers laissés en catégorie B avec des perspectives restreintes d'accéder à des postes profilés et en catégorie A, il faudra attendre des départs en retraite…

- Un CSP ne pourra postuler que sur des postes en catégorie A…
- En comparaison, un Commandant Fonctionnel dans la Police Nationale a un indice sommital majoré à 830, quand le nouveau grade de Chef de Service Pénitentiaire, a un indice sommital majoré à 783… et certains continuent de faire croire qu'ils vont aller chercher le 830 ? Surtout une fois le document validé, encore des mensonges… !
- Allongement des carrières : les 3 derniers échelons passent à 2,5 ans et 3 ans !
- Pour accéder à la catégorie A, pas de passage systématique, mais passage au TA ou par examen professionnel.
- À partir de 2022, concours ouvert à l'externe, interne, examen professionnel, Tableau d'Avancement.
- Mobilité obligatoire tous les 4 ans, durée qui pourra être prolongée de 2 ans.

INTRODUCTION D'UN 3EME GRADE AU SOMMET DU CORPS DES CHEFS DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Le relevé de conclusions du 13 mars 2017 prévoyait une structuration du corps des chefs des services pénitentiaires en deux grades, avec un indice sommital fixé à l'indice net majoré 783.

Le projet soumis au guichet unique interministériel prévoit désormais :

- une structuration du corps des chefs des services pénitentiaires en **trois grades**, dont un grade à accès fonctionnel (pour maximum 10% des effectifs du corps).
- une grille indiciaire correspondant à celle d'un corps de catégorie A-type et pouvant comporter quelques échelons surindiciés.

PRÉCISIONS

Nous attendons avec impatience les grilles de la part de la DAP, cependant nous remarquons que l'UFAP vient de les diffuser. Après on nous expliquera qu'il n'y a pas de collusion.

Pour **FO Pénitentiaire - Corps de Commandement**, il s'agit là, de la **fin de la surindiciarisation** de toute la grille du CDC, car seuls quelques échelons restent surindiciés.

VIVE LA RÉVOLUTION... ??

Nous comprenons la volonté de la DAP et de l'UFAP d'exclure toutes les autres Organisations Syndicales représentatives du corps pour discuter entre ami et mieux cacher les travaux !

Les Officiers sont concernés et doivent être informés de TOUS les tenants et aboutissants, les contreparties en font partie.

À la toute fin du Plan de Requalification de l' " *UFDAP* ", on retrouve, en bref, d'autres "évolutions" relatives à la filière de surveillance.

Notamment :

- Introduction de **concours nationaux à affectation locale**, assortis d'une **obligation règlementaire de maintien** sur le ressort géographique, avec inscription d'une **durée d'affectation minimale de 2 ans** sur le 1er poste pour les **Surveillants et les Officiers**.

Et après on soutiendra encore et encore aux Surveillants que l'UFAP-Unsa Justice n'a pas signé l'obligation d'une fidélisation déguisée pour les Surveillants stagiaires… et bien entendu, concernant les concours nationaux à affectation locale, nous pouvons d'ores et déjà être certains qu'il s'agira des établissements de la région parisienne, lyonnaise, etc…

- La durée de la formation initiale des Surveillants passera à 6 mois afin de permettre l'organisation à date fixe de 2 concours par an, et l'intégration de 4 promotions.

Pour **FO Pénitentiaire**, c'est ce que nous appelons de l'abattage ! Faire du volume, du quantitatif en réduisant le qualitatif alors que nos missions sont de plus en plus techniques…

En conclusion

L'UFAP-Unsa Justice qui **refusent** que **TOUS** les Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application passent en **Catégorie B**, font passer **1400 Premiers Surveillants de la catégorie C vers la B**, et créée un troisième corps de **catégorie A** pour des **« Chefs des Services Pénitentiaires »**. Permettant ainsi de promouvoir **TOUS** les **Directeurs** vers la **Catégorie A+** !!!

…MERCI QUI ??

Pour les Officiers Pénitentiaires, c'est un plan de requalification de 3 pages signé à la va-vite au milieu de cartons de déménagement.

Nous vous invitons à lire le Protocole Corps et Carrières de la Police Nationale du 11 avril 2016 qui lui fait 78 pages.

Vous y trouverez des similitudes à la différence près que le Corps de Commandement de l'Administration Pénitentiaire a lui aussi été vendu pour une poignée de cacahuètes !!

ENCORE UN COUP DU SYNDICAT DES PATRONS DE VENDÔME.

AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

MÉCANISME & RÉPERCUSSIONS

C'est l'article 8 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 qui augmente de 1.7% le taux de la CSG, applicable **à compter du 1er janvier 2018** et s'élève donc à **9,2%.** Cette augmentation s'applique sur la partie déductible de la CSG.

LA COMPENSATION SE TRADUIT PAR DEUX MESURES :

- **La suppression de la Contribution Exceptionnelle de Solidarité (CES) au taux de 1 %.**
- **La création d'une indemnité compensatrice**

Sont ainsi concernés, entre autres, les fonctionnaires, stagiaires, titulaires et les élèves fonctionnaires.

INDEMNITE COMPENSATRICE

Pour les calculs, sont concernés :

► le traitement brut ou la rémunération brute de base.
► l'indemnité de résidence perçue en France ou à l'étranger (ou indemnité ayant le même objet).
► le supplément familial de traitement ainsi que les majorations familiales perçues à l'étranger.
► les primes et indemnités assujetties à la CSG, y compris lorsqu'elles présentent un caractère ponctuel ou exceptionnel, sont notamment inclus les régimes indemnitaires liés :

- Aux fonctions exercées par l'agent, Indemnité de Sujétions Spéciales **(ISS)**, **(IFSE)** …).
- À la manière de servir (complément indemnitaire annuel, …).
- Aux sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supp, astreintes, permanence et la continuité, …).
- À l'attractivité (prime spéciale d'installation **(PSI)**, indemnité de sujétion géographique, …).

► les avantages en nature (logement, nourriture, véhicule, …)
► les majorations de traitement ou de rémunération servies dans les départements et collectivités d'outre-mer ou à l'étranger.

Sont exclus :

► les indemnités non assujetties à la CSG (frais de changement de résidence, ...).
► les rémunérations, sous quelque dénomination que ce soit (indemnités, primes, vacations, honoraires…), versées au titre d'une activité accessoire (indemnité de jury, indemnité de formation, …).

MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE

Pour un agent public rémunéré en cette qualité au 31/12/2017

a) Multiplication de la rémunération brute de 2017 par 1,6702 %

Taux correspondant à : 1,7 X 98,25 % = 1,6702 %

1,7 = augmentation de la CSG au 1er janvier 2018 - 98,25% = assiette de la CSG

Sont déduits les montants acquittés au titre de :

► la contribution exceptionnelle de solidarité.
► la cotisation salariale d'assurance maladie.
► la contribution salariale d'assurance chômage.

b) - Multiplication du montant obtenu par 1,1053

Ce coefficient vise à neutraliser les cotisations acquittées au titre de la CSG et de la CRDS sur l'indemnité compensatrice et correspond à la formule suivante : $\frac{1}{1-9.7\% \; X \; 98.25\%}$ = 1,1053

9,7% = taux de CSG (9,2%) + taux de CRDS (0,5%) applicables
98,25% = assiette de la CSG et de la CRDS.

DISPOSITION PARTICULIERE :

Lorsque l'agent n'a pas travaillé une année entière, la rémunération perçue en 2017 est rapportée à une base annuelle pour l'ensemble de l'année 2017.

VERSEMENT DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE

Le montant de l'indemnité compensatrice est calculé pour chaque agent, fixe et mensuel, Il n'évolue pas dans le temps, sauf :

- Modification de la quotité de travail, à la hausse ou à la baisse : le montant de l'indemnité compensatrice versé à l'agent est actualisé à compter de la date de l'évènement. Ce montant évolue alors dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent.
- Congés pour raison de santé (CLM-CLD) : le montant de l'indemnité compensatrice versé à l'agent évolue à la hausse ou à la baisse, dans les mêmes proportions que le traitement.

MODALITÉS DU RÉEXAMEN PRÉVU EN JANVIER 2019

Pour les agents nommés ou recrutés **avant le 1er janvier 2018**, dont l'indemnité compensatrice a été calculée initialement, le montant de l'indemnité compensatrice **peut faire l'objet d'un ajustement au 1er janvier 2019**, sous réserve qu'il soit plus favorable à l'agent.

Si la différence entre la rémunération brute annuelle 2018 et la rémunération brute annuelle 2017 est positive, le montant de l'indemnité compensatrice à compter du 1er janvier 2019 est déterminé en application de la formule suivante

$$\frac{\text{Rémunération brute annuelle 2018}}{\text{Rémunération brute annuelle 2017}} \text{ X Montant initial de l'indemnité 2018}$$

Lorsqu'au 1er janvier 2019, l'agent public n'est temporairement plus rémunéré par l'employeur (disponibilité, congé parental, …), le réexamen de l'indemnité compensatrice est réalisé à son retour et permet de tenir compte des effets sur la rémunération, et par conséquent sur le montant de : l'indemnité compensatrice, des avancements d'échelon, et de grade, des promotions de corps et de cadres d'emplois ou encore de l'évolution du montant des primes.

L'indemnité compensatrice est modifiée dans les mêmes proportions que la rémunération brute annuelle de l'intéressé entre 2017 et 2018. La rémunération brute annuelle 2018 servant de base à la comparaison est déterminée dans les mêmes conditions que la rémunération brute annuelle 2017.

Lorsqu'un changement de quotité de travail est intervenu au cours de l'année 2018 ou que l'agent a connu une évolution de sa rémunération liée à un congé maladie, l'incidence de ces évolutions est **neutralisée** pour la réalisation de cette comparaison.

► CONCLUSION : Les fonctionnaires sont les seuls actifs à ne pas voir augmenter leur salaire, contrairement aux salariés du privé, puisqu'ils ne cotisaient pas à l'assurance chômage et maladie qui sont désormais supprimées. L'augmentation de la CSG est uniquement compensée par deux dispositifs : Suppression de la CES et création d'une indemnité compensatrice. Celle-ci est révisée une seule fois, sur la base du salaire annuel brut perçu en 2018. **Aucune revalorisation n'est prévue pour les agents qui voient leur traitement évoluer, comme c'est le cas des fonctionnaires pénitentiaires.**

Pour les fonctionnaires recrutés à compter de 2018, le montant de l'indemnité 2019 s'élèvera à 0,76 % du montant de leur première rémunération brute.

DEPUIS LE TEMPS, DOIT-ON PARLER DE CRISE PÉNITENTIAIRE OU D'ETAT D'URGENCE EN OUTRE-MER !?

DÉPLACEMENT

Ile de la Réunion

Emmanuel BAUDIN s'est rendu le mercredi 10 janvier 2018 sur l'Île de la Réunion afin de rencontrer les personnels de l'Outre-Mer. **FO Pénitentiaire** a toujours été sensible à la détresse des Personnels Pénitentiaires Ultra-Marins. Le Secrétaire Général souhaitait affirmer tout son soutien aux « laissés pour compte » de l'administration.

Malgré l'engagement de la DAP à mettre en place une meilleure gestion des Départements et Territoires d'Outre-Mer, **malgré l'engagement, non-tenu à ce jour, du Directeur de l'Administration Pénitentiaire de créer une véritable Direction Interrégionale Outre-Mer** dans les plus brefs délais, il n'a jamais été aussi primordial de donner les moyens humains et matériels à nos Collègues pour assurer une continuité de service efficiente !!

Il y a un réel travail à effectuer afin d'offrir des conditions de travail sécuritaires aux Personnels de l'administration pénitentiaire des DOM-TOM.

Un retour anticipé a été nécessaire au Secrétaire Général lors de ce déplacement. Pour cause, un mouvement d'ampleur national qui a débuté le 15 Janvier 2018 suite à la grave agression qui a eu lieu à Vendin-le-Vieil, mais dont la préparation et les rencontres avec le ministère ont commencé le 12 janvier 2018. Malgré cela, **FO Pénitentiaire** s'engage :

Aucun personnel ne doit être un « oublié ». FO Pénitentiaire continuera la lutte et rien ni quiconque ne viendra entraver notre droit à l'action syndicale et militante que ce soit en Métropole ou dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer !

LINFO.RE **Emmanuel Baudin : "Plus de 5000 agressions ont eu lieu l'année dernière"**

LINFO.RE – créé le 12.01.2018 à 20h05 – mis à jour le 12.01.2018 à 23h39- La rédaction

Emmanuel Baudin, secrétaire général du syndicat national pénitentiaire Force Ouvriere, est en direct pour le JT d'Antenne Réunion.

Après l'**agression** de trois surveillants hier en métropole, **Emmanuel Baudin** l'assure, la sécurité autour des détenus islamistes est à revoir : "*Nous demandons depuis plusieurs années à ce qu'il y ait une gestion spécifique de ces détenus et qu'ils soient rassemblés dans une structure adéquate. Il faut arrêter l'angélisme, il faut gérer ces détenus avec des moyens en adéquation avec la violence.*"

Plus de 5 000 agressions en 2017 dans les prisons

Selon **Emmanuel Baudin,** "*il faut que nos concitoyens comprennent que la prison ne sert pas à grand chose si ce n'est de retirer de la société des gens qui sont condamnés. L'insécurité règne dans les prisons françaises. Plus de 5 000 agressions ont eu lieu l'année dernière. On a eu une agression physique tous les jours. Il faut revoir le mode de fonctionnement.*"

"Ça peut se produire en Outre-mer"

Pour Emmanuel Baudin, ce type d'agression "*ça peut se produire dans les établissements de France, en métropole et en outre-mer. Vous avez des tas d'agressions régulièrement et ce ne sont pas des terroristes. Aujourd'hui quand les prisonniers agressent, ils agressent pour tuer. Et ce genre de détenus, il faut les mettre dans des prisons spécifiques avec des conditions spécifiques.*"

La situation à La Réunion

Selon le secrétaire général du syndicat national pénitentiaire Force Ouvriere : "*Sur **La Réunion**, on a un gros problème d'effectif, on a un manque d'effectif cruel. Il faut absolument davantage de personnels pour pouvoir leur permettre d'exercer leur profession en toute sécurité. Il faut aussi adapter certaines structures. Les dortoirs en prison c'est plus gérable. Il faut repenser à ce que La Réunion puisse avoir les mêmes personnels qu'en métropole.*"

BREVES JURIDIQUES

Contester une décision administrative

Démarches à suivre :

Tout d'abord, le recours hiérarchique consiste à demander à l'autorité administrative qui est le supérieur de l'auteur de la décision de revenir sur la décision de l'administration subordonnée.

Par exemple : le recours hiérarchique est possible devant le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires contre la décision du Directeur d'un établissement pénitentiaire.

Procédure :

Après la notification de la décision, l'agent a **deux mois pour envoyer un recours hiérarchique**, soit par lettre en recommandé avec accusé de réception, soit en le déposant aux services des Ressources Humaines de l'établissement, **contre une preuve de dépôt** (récépissé).

L'administration a deux mois pour répondre à ce recours.

En cas de **réponse négative ou du silence gardé par l'administration** (absence de réponse dans les deux mois), l'agent pourra saisir le Tribunal Administratif dans un **nouveau délai de deux mois après le refus ou l'absence de réponse,** qui vaut refus implicite.

Exemple : Une décision est notifiée le 15 février, l'agent pourra exercer un recours hiérarchique jusqu'au 15 avril.

L'agent envoie son recours le 20 février, l'administration a jusqu'au 20 avril pour répondre, passé ce délai, l'agent a alors jusqu'au 20 juin pour saisir le Tribunal Administratif dans le ressort duquel siège l'autorité administrative qui a pris la décision.

Nous vous invitons à vous rapprocher du Bureau local **FO** de votre établissement qui vous assistera dans vos démarches et vous accompagnera pour saisir le Tribunal Administratif si vous le souhaitez, en appui du Pôle Juridique du **SNP-FO**.

Pour rappel, concernant les décisions administratives portant retenues sur le traitement (trentième), **FO Pénitentiaire** a fait passer à l'ensemble de ses Représentants locaux et régionaux, un modèle de recours.

MUTUELLE DU MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

LA MUTUELLE RÉSOLUMENT JUSTICE

Dédiée aux agents Justice

DEPUIS 1944

AVANTAGES **INCLUS**

DANS VOTRE COTISATION SANS SURCOÛT :

- **95% de votre traitement** et primes en cas d'arrêt de travail
- Pharmacie : **médicaments remboursés à 100%*,** y compris ceux remboursés à 15% par l'Assurance maladie (anciennes vignettes oranges)
- **Garantie dépendance** toujours incluse dans votre contrat
- Une politique **d'action sociale et des services** adaptés
- Membre du **réseau de soins Carte Blanche**, pour bénéficier de tarifs préférentiels (optique, dentaire, audioprothèse...)

* Depuis le 1er novembre 2017, dans les garanties Multi Santé et Multi Santé +

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le N° Siren 775 657 521 - Document non contractuel - Crédit photo : MMJ

Un centre de contacts au :
01 44 76 68 68
Appel non-surtaxé

Un espace adhérent sur :
www.mmj.fr